

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel situé 5 place Jean-Jaurès et 2 rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux (Gironde) :

- les façades et les toitures
- le vestibule
- l'escalier y compris sa rampe
- les deux salons ornés de boiseries du XVIII^e siècle donnant sur la place Jean-Jaurès et la rue Esprit-des-Lois,

le tout figurant au cadastre sous le n° 166 de la section E, et appartenant à La Banque Industrielle et Commerciale du Sud-Ouest, fondée en 1919 sous le nom de Banque Populaire de la Gironde ayant son siège social dans l'immeuble et pour Directeur M. GRABIT, domicilié à la même adresse. La Banque Industrielle et Commerciale du Sud-Ouest est devenue propriétaire de l'immeuble par acte passé devant Mes Chambarière et Barès, notaires à Bordeaux, le 23 juillet 1957.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de BORDEAUX ainsi qu'à M. CRABIT, Directeur de la Banque, 5 place Jean-Jaurès et 2 rue Esprit des Lois, à Bordeaux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 15 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Travaux au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

aphuettey